

## **Annexe 2 : PROCÉDURE ET CALENDRIER DE RECRUTEMENT**

### **1. Dispositions :**

Les fonctions de conseiller en formation continue peuvent être exercées :

- soit par des **fonctionnaires de l'Education Nationale** appartenant aux corps des personnels d'enseignement, d'éducation, d'orientation, d'inspection ou de direction ou aux autres corps relevant du Ministre chargé de l'Education et classés dans la catégorie A,
- soit par des **fonctionnaires d'autres administrations** appartenant à un cadre d'emploi de catégorie A,
- soit par tout autre candidat, titulaire d'un diplôme ou titre homologué de niveau BAC+3 minimum.

**Les conseillers en formation continue actuellement en fonction dans une autre académie** qui postulent sont inscrits de droit sur la liste d'aptitude. Mais il est rappelé que l'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas nécessairement recrutement. La demande de mobilité doit obligatoirement passer par la voie hiérarchique.

### **2. Les modalités de recrutement :**

**Au sein des académies de Créteil, Paris et Versailles, le processus de recrutement est harmonisé.** Le dossier de candidature est commun aux 3 académies et les étapes de recrutement sont mutualisées. Les candidats souhaitant postuler dans plusieurs académies d'Ile de France doivent le mentionner expressément dans leur dossier à la rubrique prévue à cet effet.

Les opérations de recrutement se déroulent en trois phases.

Phase 1 : pré-sélection sur dossier.

Phase 2 : convocation des candidats retenus devant une commission constituée de représentants des 3 académies d'Ile-de-France pour un entretien de recrutement. Ces entretiens se dérouleront à Paris les 15-16 & 17 mai 2023.

Phase 3 : la commission propose une liste de candidats en vue de leur inscription sur la liste d'aptitude, qui est soumise à la commission académique consultative compétente à l'égard des CFC pour avis.

La liste d'aptitude annuelle, qui ne donne lieu à aucun classement, est établie par le recteur d'académie.

Les candidats inscrits sur la liste d'aptitude pourront être délégués dans les fonctions de CFC par le recteur au fur et à mesure des vacances de postes, soit dès la rentrée de septembre, soit au cours des mois suivants. La liste d'aptitude demeure valide jusqu'à la tenue d'une prochaine session de recrutement.

Les personnes exerçant ou ayant exercé les missions de CFC dans une autre académie sont inscrites de droit sur cette liste.

### **3. Le calendrier prévisionnel des opérations de recrutement :**

|                                                                    |                                             |
|--------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------|
| Réunion d'information en visioconférence                           | 16 mars 2023 de 14 à 16 heures              |
| Réunion d'information/rencontre avec des CFC dans les départements | Entre le 17 et le 31 mars 2023              |
| Date limite de dépôt des dossiers de candidatures                  | 2 avril 2023                                |
| Entretiens                                                         | 15-16 & 17 mai 2023                         |
| Publication de la liste d'aptitude                                 | A compter du 16 juin 2023                   |
| Prise de fonction                                                  | A compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2023 |